



# KIT MINIMUM DE PROTECTION INDIVIDUELLE

(sous-section 4)

## POUR TRAVAUX EXPOSANT À L'AMIANTE

● Pour tous travaux exposant à des fibres d'amiante, il est obligatoire d'être formé pour utiliser correctement les EPI et d'appliquer les procédures d'habillage/déshabillage :

- Combinaison / Gants / Masque / Sur-bottes
- Pose d'adhésif au niveau des poignets, des chevilles et du masque pour assurer l'étanchéité
- Humidifier avec le surfactant et aspirer les poussières émises avec l'aspirateur THE.
- La décontamination peut se faire soit dans une unité mobile à 5 compartiments (si présente) ou dans une cabine montable ou dans un sac déchets après aspiration et surfactage de la combinaison.
- Tous les déchets seront mis en double sac et fermeture par col de cygne et amenés dans une filière type ISDND ou ISDD (installation de stockage de déchets non dangereux et/ou dangereux)



**Combinaison** de catégorie III type 5



**Gants sans latex** si possible



**½ masque FFP3** : uniquement pour des interventions de moins de 15 minutes et pour un empoussièremment inférieur à 10 fibres par litre d'air

**Sur-bottes**



**Masque complet à ventilation assisté avec filtre TM3P** : uniquement lors d'interventions pour un empoussièremment inférieur à 60 fois la Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP : 10 fibres par litre d'air)



**Rubalise marquée amiante** : Pour fermer les sacs à déchets et délimiter la zone



**Sacs à déchets** thermogravés Amiante



**Aspirateur** avec filtre à Très Haute Efficacité (THE)



**Surfactant**



Optionnel : **cabine de décontamination**

